



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020

Ordre du jour :

1. 7717 Projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
2. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020
3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 28 novembre et le 4 décembre 2020
4. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, remplaçante de Mme Djuna Bernard

M. Jean-Paul Reiter, M. Alain Bliss, MAEE, Direction de l'Immigration

Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. 7717 Projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été mise en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent projet de loi vise à prolonger les dispositions de cette loi jusqu'au 31 décembre 2021.

Reposant sur une recommandation de la Commission européenne, les mesures temporaires limitent l'accès des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne pour les déplacements non essentiels. La recommandation (UE) 2020/912 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, basée sur une recommandation du 16 mars 2020 et adoptée le 30 juin 2020, a été modifiée à plusieurs reprises. Son annexe contient une liste des pays tiers dont les résidents ne devraient pas être affectés par cette restriction temporaire. Ces dispositions sont reprises dans le « *règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration* », adapté à plusieurs reprises. La dernière version du règlement grand-ducal susmentionné a été transmise aux membres de la Commission.

Dans son avis du 4 décembre 2020, le Conseil d'Etat fait remarquer que seule la première version du projet de règlement grand-ducal lui a été soumise pour avis, tandis que pour les projets ultérieurs, les auteurs ont invoqué l'urgence. Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au texte du projet de loi.

Le rapporteur informe que son projet de rapport sera envoyé dès cet après-midi aux membres de la Commission pour être présenté et adopté lors de la réunion du 8 décembre 2020. Il suggère de proposer à la Conférence des Présidents de retenir le modèle de base sans discussion pour le vote en séance plénière.

2. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020

Le projet de procès-verbal est adopté.

3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre

le 28 novembre et le 4 décembre 2020

La liste des documents est adoptée. Le Président de la Commission propose de traiter au cours d'une réunion ultérieure le document COM(2020)790 (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative au plan d'action pour la démocratie européenne).

4. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune observation.

Luxembourg, le 7 décembre 2020

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten